

« POUR LES AVEUGLES
PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL
de
**L'UNION DES AVEUGLES
DE GUERRE**

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

et

**Journal des Soldats Blessés
aux Yeux**



SOMMAIRE

Le Congrès International des Anciens Combattants. — Pour notre Caisse d'entraide. — Assemblée Générale de 1927. — Un vote de la Chambre en faveur des veuves. — L'Office National des Combattants. — Au sujet des Pensions.

Informations

Aux camarades de la région parisienne. — Avis. — A vendre.

Chronique de l'U. A. G.

Caisse Fraternelle. — Entre nous. — Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 26 juin 1927. — Compte rendu de la réunion du Groupement régional de Bordeaux du 26 juin 1927. — Cotisations. — Légion d'honneur.

Administration :

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9^e)

TÉLÉPH. : Central 44-88 — Chèque postal : 160-31

8.2 606

PRESIDENT D'HONNEUR
de l'Union des Aveugles de Guerre
MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

COMITÉ DE PATRONAGE

M. BARTHOU, Ministre de la Justice;
M. le colonel FABRY, ancien ministre des Colonies;
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire;
M. le général BALFOURIER;
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat;
Mme Marthe BRANDÈS;
M. BRISAC, préfet;
M. J. RIDGELY CARTER;
M. Paul DE CASSAGNAC, ancien député;
M. COFFIN, notaire honoraire;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française;
M. DUCO, médecin-inspecteur;
M. FRIBOURG, député;
Miss Alice GETTY;
M. Justin GODART, ancien ministre;
Miss GRACE HARPER;
Miss WINIFRED HOLT;
Mme Léopold KAHN;
Mme Géo KESSLER;
M. KRUG;
M. LUGOL, sénateur;
Mme la maréchale MAUNOURY;
M. le docteur MORAX;
M. MEYER, conseiller d'Etat;
M. Henry PATÉ, député;
M. Pierre RAMEIL, député;
M^e HENRI-ROBERT, de l'Académie Française, ancien bâtonnier de l'Ordre des
Avocats;
Général SAINTE-CLAIRE-DEVILLE;
M. VALLERY-RADOT;
M. Constant VERLOT, député;
M. le professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

*Le Congrès International
des Anciens Combattants*

Le 10 septembre 1926, à son Congrès de Varsovie, la Fédération Interalliée des Anciens Combattants avait décidé d'organiser ultérieurement une vaste réunion à laquelle seraient conviés les anciens combattants de tous les pays qui ont participé à la guerre de 1914. C'est les 9 et 10 juillet de cette année que s'est tenu, à Luxembourg, ce Congrès International où se sont rencontrés les délégués d'associations appartenant à 12 nations autrefois belligérantes et qui ont tenu à répondre à l'appel de la F. I. D. A. C. pour manifester une fois de plus la compréhension mutuelle d'hommes qui ont connu les mêmes souffrances et que la communauté de l'idéal humain ne peut laisser éloignés les uns des autres. Est-ce à dire que ces hommes se sont réunis pour constater simplement leur bonne volonté et devait-on espérer qu'ils allaient se borner à formuler, sans débats, des déclarations dont la générosité pouvait exclure la justification ? Devait-on même le souhaiter ? Ils étaient là, 48 délégués représentant plus de sept millions d'anciens combattants et de victimes de la guerre. L'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, les Etats-Unis, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, la Pologne, la Roumanie, la Russie, la Serbie-Croatie-Slovénie, la Tchéco-Slovaquie devaient, par l'organe de leurs fils, mutilés ou combattants, exprimer leurs sentiments à l'occasion de problèmes d'ordre général, ou plus particuliers, problèmes, en tout cas, essentiels et de la solution desquels dépendent la paix du monde, la stabilité de l'entente entre les peuples, le bien-être des générations présentes et à venir. Des conceptions différentes sur le mode de réalisation de l'idéal commun ne risquaient-elles pas d'apparaître, en raison de la diversité même des éléments rassemblés ? Les événements l'ont montré, mais il fallait s'y attendre. Ce qui importait, c'était le résultat définitif de ce Congrès, et il faut le dire, les résolutions qui ont été prises, à l'unanimité, sont entièrement conformes à la raison et au bon sens. Elles prouvent bien que, dans la vieille Europe, comme dans le Nouveau Monde, innombrables sont encore ceux qui veulent défendre le droit et la justice et travailler à l'avènement d'une grande société, plus fraternelle et plus humaine. Les Aveugles de guerre, ainsi qu'ils l'ont déclaré lors de leur

dernière Assemblée générale, ne veulent pas rester indifférents à une telle entreprise. Et nous, qui avons pris précisément l'initiative, l'an dernier, d'émettre le vœu, adopté par la quasi-unanimité de nos camarades, que notre groupement participe, d'une façon effective, à toute action loyale destinée au maintien de la paix internationale, comment ne serions-nous pas particulièrement heureux de l'occasion nouvelle qui nous a été offerte d'accomplir un acte que nous considérons, pour notre part, comme un devoir impérieux.

E.-C. BLONCOURT.

Voici le texte de la résolution qui a été votée, à l'unanimité, par la première Commission du Congrès, Commission de la Paix.

PREMIERE COMMISSION

COMMISSION DE LA PAIX

Résolution :

Convaincue que la tâche historique des anciens combattants est d'éclairer les peuples sur les horreurs de la guerre et de contribuer à en éviter le retour par tous les moyens en leur pouvoir ;

La Conférence Internationale des Anciens Combattants, réunie à Luxembourg les 9-10 juillet et comprenant les associations des pays qui ont été en guerre de 1914/1918, associations également fidèles à leur patrie et étrangères à toute politique,

Déclare que les relations internationales doivent être fondées sur le respect des traités

Et réproouve toute tentative de recours aux armes dans un but d'agression ;

Considérant qu'au cours des discussions des Commissions les questions les plus délicates ont pu être examinées entre ex-ennemis sans qu'aucun froissement en soit résulté, parce que ces questions ont été abordées sans réticence et débattues avec netteté, le Congrès a l'intime conviction que si des méthodes de franchise et de compréhension mutuelles sont toujours pratiquées dans les relations internationales, bien des sentiments de haine disparaîtront, bien des désastres seront évités ;

Il engage en conséquence les associations qui partagent les mêmes idées à maintenir entre elles un contact fréquent pour se renseigner directement sur les incidents qui sont de nature à troubler l'opinion

publique et plus généralement à se documenter sur les événements qui peuvent être la cause d'un conflit armé ;

Il déclare souhaitable qu'un Bureau international confié à la direction des anciens combattants rectifie les nouvelles tendancieuses qui pourraient compromettre la paix en utilisant les méthodes les plus rapides et les plus efficaces de la technique moderne.

Le Congrès invite les anciens combattants qui ont toujours fait preuve de leur patriotisme et de leur sentiment du devoir à enseigner à la jeunesse que quiconque aime sa patrie doit s'appliquer à maintenir entre les peuples la paix dans la dignité.

Il décide de communiquer le présent ordre du jour à chacun des gouvernements dont ces nations dépendent et à la Société des Nations.

La France a été représentée au Congrès de Luxembourg par les délégués dont les noms suivent :

Jean Desbons (Fédération Nationale des anciens prisonniers de guerre, évadés et otages); René Cassin (Union Fédérale des Associations françaises de mutilés et anciens combattants); Louis Fontenaille (Union Fédérale), Dorey et Mairhofer (Fédération Nationale des Associations françaises de mutilés et veuves de guerre); Jean Thébaud, Henri Gay et Largeault (Association Générale des mutilés de la guerre); Georges Scapini (Union des Aveugles de guerre); Henri Chatenet (Union Nationale des mutilés et réformés); A. J. Fonteny (Fédération Nationale des Combattants républicains et de la Semaine du Combattant); Jean Goy (Union Nationale des Combattants et Groupement des officiers mutilés).



Pour notre Caisse d'Entr'aide

Nous organisons une grande souscription

Il faut que chacun contribue au succès de l'entreprise

« Encore une tombola », dira-t-on, peut-être. Oui, encore une tombola. Et cette fois, c'est l'Union des Aveugles de Guerre qui l'organise au profit de sa caisse d'entr'aide. Nous avons une grande et noble tâche à accomplir; nos buts sont nombreux et importants, mais pour les réaliser, il nous faut des moyens dont nous ne disposons pas encore et c'est pour nous permettre d'alimenter notre caisse, que notre Conseil d'administration a décidé d'organiser une souscription publique, avec distribution de lots, dont le tirage aura lieu le dimanche 29 janvier 1928. Chaque souscripteur recevra autant de billets qu'il désirera, et le prix de chacun de ceux-ci est fixé à deux francs. Les principaux lots sont constitués par une automobile, une salle à manger et une chambre à coucher d'une valeur respective de 4.000 francs, deux portefeuilles de 10.000 et de 5.000 francs de titres, des postes de T. S. F., des bicyclettes, des objets d'art, etc., et plus de 2.500 autres lots seront mis à la disposition des bénéficiaires éventuels.

Pour obtenir le succès qu'elle mérite, cette entreprise nécessite le concours de tous ceux à qui la prospérité de l'Union des Aveugles de Guerre ne paraît point superflue et qui ont à cœur de voir s'épanouir l'œuvre à laquelle nous sommes si profondément attachés. Combien de besoins n'avons-nous pas encore à satisfaire ! Combien d'infortunes à soulager ! La mort impitoyable frappe, chaque année, dans nos rangs, et nous voulons aider par des subsides réguliers les veuves éplorées qui, après le décès de celui des nôtres qui a été leur époux, ne bénéficient, hélas ! que d'une pension dérisoire. Quand le cercle familial s'élargit et que le gai babil du nouveau-né retentit au foyer, quelle satisfaction serait la nôtre de pouvoir, par des allocations encore plus importantes que celles que nous accordons aujourd'hui, atténuer les dépenses qu'occasionne toute naissance et de manifester, en cette circonstance, de façon plus effective, la solidarité qui nous unit. Et sous combien d'autres formes, en quelles multiples occasions, l'aide mutuelle que nous pouvons nous prêter, au sein de notre Union, se réaliserait-elle plus efficacement si nous disposions de ressources plus

grandes ! Ce serait trop long si nous énumérions tous les cas. Ils sont aisés à comprendre quand il s'agit de ceux que la guerre a cruellement atteints et qui, en raison même de leurs blessures, sont dans une situation particulière dont les charges sont accrues.

« Pour les aveugles, par les aveugles », telle est notre devise. Nous voulons y rester fidèles et on nous permettra, nous l'espérons, de pratiquer davantage cette entr'aide dont les bienfaits sont indéniables. Notre appel sera entendu, et nous avons confiance.

Que chacun de nous, cependant, fasse la propagande utile pour que nos efforts soient couronnés de succès. Tous les membres de l'Union des Aveugles de guerre, tous, indistinctement, doivent, sans tarder, se munir des billets que nous venons de mettre en circulation et en vendre le plus grand nombre possible pour que le but poursuivi soit atteint. Travaillons tous pour nous tous et que chaque adhérent fasse savoir à nos bureaux, s'il ne l'a pas encore fait, combien de billets il désire recevoir; nous les lui feront parvenir aussitôt. De très nombreux lots nous étant nécessaires, il appartient, à chacun, de tout mettre en œuvre également pour que des envois gracieux nous soient faits et, à l'avance, nous devons assurer les généreux donateurs de notre profonde gratitude.

Assemblée Générale de 1927

Ainsi que nous l'avons annoncé dans notre dernier Bulletin, notre Assemblée générale ordinaire aura lieu, cette année, le dimanche 6 novembre, à 14 h. 30, à la Sorbonne (amphithéâtre Richelieu). Cet avis tient lieu de convocation pour tous les membres de l'U. A. G.

Dans notre Bulletin d'octobre, nous publierons le rapport moral et le rapport financier afférents à l'exercice 1926-1927 et nous communiquerons également l'ordre du jour définitif de notre Assemblée générale. Nous indiquerons aussi les différentes questions qui seront soumises à l'examen des commissions, qui se réuniront le vendredi 4 et le samedi 5 novembre, avant notre Assemblée plénière, ainsi que les noms des rapporteurs et les heures de séance de ces différentes commissions.

Dès maintenant, nous insistons auprès de tous nos camarades pour qu'ils viennent nombreux à cette Assemblée générale, qui doit nous permettre, comme tous les ans, de nous retrouver pour discuter en com-

mun des intérêts de notre association dont l'importance grandit chaque jour et qui doit nous fournir l'occasion d'affirmer, une fois de plus, la solidarité qui unit tous les membres de notre grande famille. Ceux qui ne pourront pas se rendre à Paris, le 6 novembre prochain, devront se faire représenter, par un membre titulaire, participant d'une façon effective aux travaux de l'Assemblée générale et qui aura mandat de se prononcer, en leur nom, sur les diverses questions qui seront soumises à nos délibérations.

Comme les années précédentes, nous ferons parvenir, en temps utile, à chaque membre titulaire, un bulletin de vote portant la liste des candidats aux élections pour le renouvellement partiel de notre Conseil d'administration, telle qu'elle aura été établie après le tirage au sort réglementaire. Ce bulletin de vote sera accompagné d'une formule de pouvoirs que les camarades, mis dans l'impossibilité d'assister à l'Assemblée générale, devront renvoyer à nos bureaux, après l'avoir dûment remplie et signée, en indiquant le nom de celui à qui ils donnent mandat de les représenter. Deux enveloppes seront adressées en même temps à tous nos camarades : l'une portera l'inscription « bulletin de vote » et l'autre, affranchie à 0 fr. 50, l'adresse de l'U. A. G. Le bulletin de vote, après avoir été établi très exactement, ainsi que nous vous l'indiquerons, d'autre part, devra être placé dans la première de ces enveloppes ; celle-ci sera cachetée par vos soins et expédiée à nos bureaux dans la deuxième enveloppe affranchie et portant l'adresse de l'Union, de façon à nous parvenir avant le dimanche 6 novembre. La formule de pouvoirs dont nous avons parlé, si elle nous est renvoyée, devra être placée dans cette deuxième enveloppe, sur laquelle le nom de l'expéditeur ne devra pas être omis.

Au cours de cette année, le Conseil d'administration a pourvu au remplacement d'un de ses membres démissionnaires et le bulletin de vote portera, cette fois, à part les noms de candidats administrateurs, le nom du camarade Amblard, élu conformément à l'article 5 de nos statuts, et dont l'élection doit être ratifiée par l'Assemblée générale. Pour voter, chaque membre titulaire de l'U. A. G. n'aura qu'à laisser figurer, sur le bulletin de vote, dix noms, parmi ceux inscrits sur la liste des candidats, en ayant soin de rayer soigneusement tous les autres, exception faite, bien entendu, du nom du camarade Amblard dont l'élection est simplement à ratifier. Le bulletin de vote, ainsi préparé, sera alors placé dans l'enveloppe réservée à cet usage, et expédié comme nous l'avons indiqué.

Voici les noms des dix administrateurs dont le mandat vient à expiration cette année :

Arnault, Conan, Courteix, Laffargue, Lagarde, Nicolai, Robert, Scapini, Toudouri, Virot.

Un vote de la Chambre en faveur des Veuves

LA CHAMBRE A VOTÉ UN TEXTE SUPPRIMANT
L'ANTÉRIORITÉ DU MARIAGE

M. Antériou, d'une part, et MM. Petitfils et Bussat, députés, d'autre part, déposèrent, sur le bureau de la Chambre, des propositions de loi relatives au droit à pension des veuves. M. Ricolfi fut chargé d'établir un rapport sur ces trois propositions. Il aboutit à la rédaction du texte suivant, que la Chambre adopta dans sa deuxième séance du 17 juin :

ARTICLE PREMIER. — Le paragraphe 2 de l'article 14 de la loi du 31 mars 1919 est remplacé par les dispositions suivantes :

Dans les trois cas, il y a droit à pension :

1° Lorsque le mariage est antérieur à la blessure ou à l'origine de la maladie ;

2° Si cette condition n'est pas remplie, lorsqu'il s'est produit postérieurement au mariage une aggravation de la blessure ou de la maladie.

ART. 2. — La disposition suivante est intercalée entre l'avant-dernier et le dernier paragraphe du même article 14 :

Pourront également prétendre à une pension du taux de reversion, les veuves visées aux alinéas 1 et 2 ci-dessus, si le mariage contracté postérieurement, soit à la blessure, soit à l'origine de la maladie, soit à leur aggravation, soit à la cessation de l'activité, a duré deux ans.

ART. 3. — Les veuves, dont les droits à pension auront été réglés sous le régime du paragraphe 2 primitif de l'article 14 de la loi du 31 mars 1919, même par des décisions devenues définitives, pourront invoquer le bénéfice de la présente loi, à condition d'en formuler la demande dans le délai de six mois à partir de la promulgation.

Pour que ce texte devienne applicable, il faut que le Sénat le ratifie.

L'Office National des Combattants

La loi du 19 décembre 1926, en son article 101, a institué l'Office national des Combattants, sous forme d'établissement public. Les attributions et le fonctionnement de cet Office devaient être déterminés par un décret à soumettre à la ratification des Chambres. L'article 101 prévoyait également la création d'une carte de combattant devant être attribuée, par un règlement d'administration publique, à toutes les personnes ayant droit de recourir à l'aide de l'Office National des Combattants.

Le décret de constitution de l'Office a paru au *Journal Officiel* du 4 juillet dernier. Voici le texte de son article premier :

« L'Office National des Combattants, établissement public créé par l'article 101 de la loi du 19 décembre 1926, est rattaché au Ministère des Pensions. Il veille sur les intérêts moraux et matériels des combattants. Il centralise toutes les informations de nature à les intéresser. Il étudie les dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être prises en leur faveur, et d'une manière générale, il leur assurera un patronage et un appui. Il prend toutes mesures utiles pour favoriser leur placement. Il leur vient en aide, notamment, en leur facilitant toutes opérations de prévoyance et de crédit, d'assurances, de mutualité, de concessions agricoles et coloniales, de constructions et d'acquisitions de maisons à bon marché, d'acquisitions de jardins ouvriers. Le bénéfice des institutions de l'Office National des Combattants est réservé aux titulaires de la carte du combattant défini aux articles 2 et 4. Toutefois, les combattants bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919 ne peuvent prétendre à ces avantages lorsque ceux-ci sont déjà mis à leur disposition par l'Office National des Mutilés.

« Aux termes de l'article 2 de ce décret, sont considérés comme combattants, pour l'application de l'article 101 de la loi du 19 décembre 1926 :

« a) Pour les opérations effectuées entre le 2 août 1914 et le 11 novembre 1918 :

« 1° Les militaires des armées de terre et de mer qui ont appartenu, pendant trois mois consécutifs ou non, aux unités énumérées aux tableaux annexés au décret ;

2° Sous réserve d'avoir appartenu aux unités énumérées aux tableaux annexés, mais sans condition de séjour dans ces unités, les

militaires des armées de terre et de mer ayant été évacués pour blessures reçues ou maladies contractées en service, alors qu'ils appartenaient à ces unités, et ceux qui ont été faits prisonniers ;

« 3° Quelle que soit l'unité à laquelle ils ont appartenu et sans conditions de séjour dans cette unité, les militaires des armées de terre et de mer qui ont reçu une blessure de guerre ;

« Les Alsaciens et les Lorrains devenus Français en exécution du traité de Versailles qui, mobilisés au cours de la guerre 1914-1918, sont affiliés à un groupe régional d'anciens combattants de la guerre 1914-1918, rattaché à un groupement national de combattants ou de mutilés, à l'exception toutefois des anciens officiers de carrière ;

« b) Pour les opérations effectuées après le 11 novembre, les militaires des armées de terre et de mer faisant ou ayant fait partie des troupes et missions militaires en territoires étrangers, ou ayant acquis des droits à une médaille commémorative de campagnes de guerre ou à la médaille coloniale au titre du Département de la Guerre ou de la Marine, sous réserve de remplir, en outre, l'une des conditions suivantes :

« 1° Avoir, pendant trois mois consécutifs ou non, pris une part effective à des opérations de guerre ;

« 2° Avoir été, sans conditions de délai de séjour, mais en prenant part effectivement à des opérations de guerre, évacués pour blessures reçues ou maladies contractées en service ou faits prisonniers ;

« 3° Avoir reçu une blessure de guerre. »

C'est l'article 5 du décret qui est relatif à la carte du combattant. En voici le texte intégral :

LA CARTE DU COMBATTANT

ART. 5. — Les combattants recevront une carte d'identité spéciale dite « Carte du Combattant » dont le modèle et le mode d'attribution seront déterminés par le règlement d'administration publique pris en conformité des dispositions de l'article 101 de la loi du 19 décembre 1926.

Toutefois, tiendra lieu provisoirement de carte du combattant, un certificat constatant la qualité de combattant, qui sera délivré sur demande des intéressés :

1° Aux militaires des armées de terre et de mer visés à l'article 2 par les autorités énumérées dans les instructions spéciales des ministres de la Guerre et de la Marine ;

2° Aux Alsaciens et Lorrains qui n'ont pas servi dans l'armée française, par le Préfet, sur la proposition du président du Groupe régional d'Anciens Combattants de la guerre 1914-1918, auxquels ils sont affiliés.

Le certificat provisoire et la carte du combattant ne seront pas délivrés aux militaires des armées de terre et de mer non amnistiés, qui auront encouru une condamnation pour infraction commise pendant la durée des opérations.

Pour la délivrance de la carte provisoire tenant lieu de carte du combattant, les ayants droit devront formuler leur demande (avec signature légalisée par le maire ou, dans les grandes villes, par le commissaire de police — en ce qui concerne les anciens militaires), sur papier libre, en produisant les renseignements suivants, destinés à faciliter l'examen de leurs titres :

*Nom, prénoms, grade, classe et numéro matricule au recrutement ;
Adresse actuelle ;*

Affectations successives au cours de la guerre 1914-1918, ou des opérations effectuées sur l'un des théâtres d'opérations extérieurs (avec dates correspondantes) ;

Dates et lieux des blessures reçues ;

Dates des évacuations de l'une des unités énumérées au tableau 1, annexé au décret du 28 juin 1927 (joindre, le cas échéant, la copie certifiée conforme par l'autorité locale des pièces relatives à l'évacuation) ;

Date et lieu de la capture ;

(S'il y a lieu) nom et adresse de l'association d'anciens combattants à laquelle est affilié l'intéressé.

Les ayants droit adresseront directement ou par l'intermédiaire de l'association d'anciens combattants à laquelle ils sont affiliés, la demande qui précède à l'autorité désignée au paragraphe suivant :

1° ...

2° Anciens militaires dégagés de toutes obligations militaires.

a) Officiers rayés des cadres et militaires des classes 1897 et antérieures :

Adresser la demande au Ministère de la Guerre (services du personnel et du matériel de l'administration centrale, archives administratives) ;

b) Militaires réformés de la classe 1898 et postérieures :
Adresser la demande au commandant du bureau de recrutement d'origine.

3° ...

— AU SUJET DES PENSIONS —

Dans la circulaire que nous avons adressée, le 22 août dernier, à tous nos camarades, nous avons donné tous renseignements utiles au sujet des majorations et rappels de pension qui ont été votés par les Chambres, le 13 juillet dernier.

En ce qui concerne le réajustement pour 1928, aucun fait nouveau ne s'est produit, depuis les dernières réunions du Comité d'Action dont nous avons parlé dans nos Bulletins précédents.



INFORMATIONS

AUX CAMARADES DE LA REGION PARISIENNE

Le Conseil Municipal de la Ville de Paris a voté, en faveur des familles nombreuses, certaines mesures destinées à compenser l'augmentation dont ont été l'objet, cette année, les tarifs de l'électricité, de l'eau, du gaz. Il a été décidé qu'une allocation compensatrice serait accordée aux intéressés.

Pour avoir droit à cette allocation, il faut : être Français, habiter Paris depuis un an au moins, avoir à sa charge au minimum trois enfants vivants, âgés de moins de dix-huit ans, légitimes ou reconnus.

Le montant de cette allocation est de 25 francs par enfant, lorsqu'il y en a trois, il est de 100 francs par enfant, lorsqu'il y en a plus de trois, c'est-à-dire qu'un père ou une mère de famille qui a trois enfants touche 75 francs par an et 400 francs s'ils en ont quatre.

Il faut que les trois enfants soient vivants au 1^{er} janvier 1927. L'allocation est due pour toute l'année, même si l'un des enfants était venu ou venait à mourir ; par contre, elle n'augmente pas si un enfant nouveau vient à naître.

Nos camarades que cette mesure est susceptible d'intéresser n'ont qu'à s'adresser à la mairie de leur arrondissement, en présentant une demande par écrit, sur papier libre. Cette demande peut se réduire à quelques mots : « Je désire l'allocation compensatrice instituée en faveur des familles nombreuses. » Mais il vaut mieux y ajouter la date de naissance de chaque enfant. Enfin, il est prudent de se munir de pièces justificatives, telles que le livret de famille ou le livret de mariage qui, en général, contient toute indication sur la famille.

Les camarades qui feront leur demande au cours de cette année auront droit à l'allocation pour toute l'année 1927.

GROUPEMENT REGIONAL DE LIMOGES

Groupe de Limoges. — L'Assemblée annuelle de la Régionale de Limoges aura lieu en cette ville, salle annexe de la Chambre de Commerce, rue du Général-Cérès, le dimanche 16 octobre 1927, à 13 heures 30.

Les camarades sont priés de prendre, dès maintenant, leurs dispositions pour assister nombreux à cette réunion.

L'Art de se meubler vous est offert gracieusement. Notre superbe album illustré de 180 pages vous sera envoyé sur simple demande aux : Galeries Barbès, 55, boulevard Barbès, Paris (ne pas confondre, au coin de la rue Labat).

A VENDRE

Un accoupleur Card et deux bicyclettes, une d'homme et une de dame.

S'adresser au camarade Guégan, route de Plélo, à Plélo (Côtes-du-Nord).

Voiture Citroën, 5 ch., à vendre pour cause de cessation de commerce. Etat neuf.

S'adresser au camarade Camuset, à La Chapelotte, par Autray-les-Gray (Haute-Saône).

A vendre : un couteau pour brossier.

S'adresser au camarade Guégan, route de Plélo, Plélo (Côtes-du-Nord).

A vendre, cause double emploi : un moteur 1/3 HP, 110 volts, neuf, marque Legendre.

S'adresser au camarade Reynès, 39, rue de la Mairie, à Carcassonne.

Un beau chien d'arrêt, âgé de quinze mois, race « bleu d'Auvergne ».

S'adresser au camarade Quittanson (Jean), La Chaise-Dieu (Haute-Loire).

Un violon avec son étui. Etat de neuf.

S'adresser au camarade Quittanson (Jean), La Chaise-Dieu (Haute-Loire).

Maison sise à Sucy-en-Brie (Seine-et-Oise), à proximité gare, construction 1914, en meulière, contenance du terrain : 500 mètres carrés.

Maison se composant de six pièces, cabinet de toilette, entrée, grenier, deux sous-sols cimentés. Libre de tout engagement et de suite.

Pour tous renseignements, s'adresser au camarade Drapeau, 1 bis, rue Tandou (19^e), ou au notaire, M^e Véron, à Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise).



Chronique de l'U. A. G.

CAISSE FRATERNELLE

Notre Caisse fraternelle a distribué, entre le 15 juin et le 15 août, une somme de 8.300 francs, se répartissant comme suit :

Décès et couronnes.....	2.700 francs
Naissances	4.000 —
Secours	1.600 —

Il y a lieu d'ajouter, à ces 8.300 francs, une somme de 19.000 francs pour prêts de maisons familiales et, pour prêts exceptionnels, 2.200 francs.

La Commission de Caisse fraternelle a eu à examiner 23 demandes de secours, dont 15 n'ont donné lieu, pour motifs divers, à aucune attribution.

ENTRE NOUS

NAISSANCES

Notre camarade et Mme Ogé, de Donjeux (Haute-Marne), nous font part de la naissance de leur fils, Fernand, né le 17 février 1927.

Notre camarade et Mme Baron, de Lorient, nous font part de la naissance de leur fils, Pierre.

Notre camarade et Mme Fermon d'Andréa, d'Issy-les-Moulineaux, nous font part de la naissance de leur fils, Hubert, né le 25 juin 1927.

Notre camarade et Mme Odoul, de Lyon, nous font part de la naissance de leur fils, Pierre, né le 29 juin 1927.

Notre camarade et Mme Masson, de Lannion (Côtes-du-Nord), nous font part de la naissance de leur fille, Simone, le 2 juillet 1927.

Notre camarade et Mme Raveleau, de Legé (Loire-Inférieure), nous font part de la naissance de leur fils, Gérard, le 5 juillet 1927.

Notre camarade et Mme Chastaing, de Latache (Dordogne), nous font part de la naissance de leur fils, Georges, né le 30 juin.

Notre camarade et Mme Touzet, de Forgevieille (Creuse), nous font part de la naissance et du décès de leur fille.

Notre camarade et Mme Colombel, de Neuilly-sur-Marne (Seine-et-Oise), nous font part de la naissance de leur deuxième enfant, Denise, née le 16 juillet 1927.

Notre camarade et Mme Surin (Gilbert), de Chanterelles (Cantal), nous font part de la naissance de leur cinquième enfant, Marguerite, née le 23 juillet 1927.

Notre camarade et Mme Porcheron, de Tenet (Vienne), nous font part de la naissance de leur sixième enfant, Raymond, né le 17 juillet 1927.

Notre camarade et Mme Louesdon (Gabriel), de Brehon-Loudéac (Morbihan), nous font part de la naissance de leur deuxième enfant, Raymond, né le 14 juillet 1927.

Notre camarade et Mme Lasbleis, de Six-Fours-la-Place (Var), nous font part de la naissance de leur fille, Mireille, née le 19 juillet 1927.

Notre camarade et Mme Decours, d'Acquigny (Eure), nous font part de la naissance de leur septième enfant, Eliane, née le 29 juillet 1927.

Notre camarade et Mme Munnier, de Burelles (Aisne), nous font part de la naissance de leur fils, Guy, né le 27 juin 1927.

Notre camarade et Mme Lamerand, de Paris, nous font part de la naissance de leur fille, Huguette, née le 24 juillet.

Notre camarade et Mme Citerne, de Saint-Germain-des-Fossés (Allier), nous font part de la naissance de leur quatrième enfant, Georges, né le 22 juillet 1927.

Notre camarade et Mme Cadé, d'Audenge (Gironde), nous font part de la naissance de leur sixième enfant, Simone, née le 2 août 1927.

Notre camarade et Mme Gerbelli, de Calluire (Rhône), nous font part de la naissance de leur troisième enfant, Jeannine, née le 27 juillet 1927.

Notre camarade et Mme Fondement (Louis), de La Croix-Saint-Ouen (Oise), nous font part de la naissance de leur quatrième fille, Renée-Adrienne-Julie, née le 31 juillet 1927.

Notre camarade et Mme Robinet (Jean), de Questembert (Morbihan), nous font part de la naissance de leur fils, Joseph.

Notre camarade et Mme Tessier (Marcel), de Longeville (Vendée), nous font part de la naissance de leur fille, Yvette, née le 23 juin 1927.

MARIAGES

Notre camarade Feugray, d'Yvetot (Seine-Inférieure), nous fait part de son mariage, avec Mlle Marie-Justine Dubuisson, qui a été célébré le 8 août 1927.

Notre camarade Peuchamiel, de La Chapelle-Caceline (Morbihan), nous fait part de son mariage, avec Mlle Marie Duhirel, qui a eu lieu le 25 juin 1927, à Paris.

Notre camarade Mézières, de Paris, nous fait part de son mariage avec Mlle Andrée BreLOT, qui a eu lieu le 6 août 1927, à Puteaux (Seine).

DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

De notre camarade Alix (Julien), de Pontorson (Manche), décédé le 20 juin 1927, à l'âge de trente-deux ans.

De notre camarade Benerat (Léon), de Baudremont (Meuse), décédé le 17 juin 1927.

De la femme de notre camarade Bardonnat, de La Pacaudière (Loire), décédée le 1^{er} juillet 1927, à l'âge de trente-trois ans.

Du fils de notre camarade Guérin, de Metz, décédé le 6 mars 1927, à deux mois.

De la femme de notre camarade Reyne, de Ribérac (Dordogne), décédée le 12 juillet.

De la femme de notre camarade Lebrun, de Roubaix, décédée le 15 juillet 1927, dans sa quarante-huitième année.

Du beau-frère de notre camarade Alibert, de Revel (Haute-Garonne), décédé le 5 juillet 1927, à l'âge de vingt-sept ans.

De la sœur de notre camarade Clémencel, de Choisy-le-Roi, décédée dans sa vingtième année.

Du père de notre camarade Poussin, de Saint-Ouen-l'Aumône (Seine-et-Oise), décédé le 24 juillet 1927, à l'âge de soixante-seize ans.

Du père de notre camarade Dolle, de Saint-Sauveur (Oise), décédé à l'âge de soixante-cinq ans.

De la femme de notre camarade Deboulet, d'Auxelles-Haut, par Giromagny (Haut-Rhin), décédée le 21 juin 1927, à l'âge de vingt et un ans.

De la mère de notre camarade Bois, de Drancy (Seine), décédée le 21 juillet, à l'âge de soixante-sept ans.

Du père de notre camarade Roillet, d'Oullins (Rhône), décédé le 24 juillet, à l'âge de soixante-six ans.

De la mère de notre camarade Grandjean, de Plancher-Bas (Hte-Saône), décédée en juillet 1927.

De notre camarade Samuel (Eugène), de Bourg-d'Oisans (Isère), décédé le 25 juillet, à l'âge de cinquante-deux ans.

De la belle-sœur de notre camarade Lucien Poussin, de Saint-Ouen-l'Aumône, décédée le 5 août 1927, à l'âge de trente-huit ans.

De la grand'mère de notre camarade Arnould (Emile), du Perreux, décédée le 28 juin 1927, à Lunéville.

Du père de notre camarade Anthene (Claude), de Vichy, décédé le 1^{er} mai 1927, à l'âge de soixante-douze ans.

De la mère de notre camarade Louis Chavet, de Colombes, décédée le 8 août 1927, à l'âge de soixante-dix-sept ans.

Procès-Verbal de la Séance du Conseil d'Administration

du 25 JUIN 1927

La séance est ouverte à 14 h. 30.

Scapini, retenu par des obligations professionnelles urgentes, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Sont présents :

Les camarades Lebon, Saillot, Grillet, Noireaux, L'Evesque, Bardoux, Bloncourt, Bois, Favret, Fauvel, Laffargue, Lauté, Malgat, Muller, Nicolai, Virot.

M. de Traversay, président du Comité d'action.

Excusés : Bertrand, Goubin, Guillam, Izaac.

Ont écrit : Antoine, Amault, Cabasson, Derunder, Goubin, Guillam, Izaac, Lagarde, Lallement.

Ont donné leurs pouvoirs :

Au président : Antoine, Bertrand, Goubin, Izaac, Toudouri.

A Favret : Cabasson.

A Noireaux : Derunder.

A Conan ou en son absence à Lauté : Guillam.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Favret souhaite la bienvenue à Amblard, qui, pour la première fois depuis son élection, assiste aux travaux du Conseil d'administration.

1^o Lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Adopté à l'unanimité.

2^o Lecture de la situation financière.

Adoptée à l'unanimité.

3^o Assemblée générale.

Favret et le secrétaire général donnent au Conseil les raisons qui ont amené le Bureau à proposer la date du 6 novembre pour la réunion de notre Assemblée générale ordinaire.

Lecture des lettres des administrateurs de province.

A l'unanimité, le Conseil accepte la date proposée.

4^o Congrès des Congrès.

Le secrétaire général analyse le projet de règlement élaboré par les organisateurs du Congrès des Congrès, et fournit toutes les explications permettant aux membres du Conseil de se faire une idée exacte de ce que sera cette manifestation.

Lecture des lettres des administrateurs de province ; ils sont d'avis que l'Union participe à ce Congrès.

A l'unanimité, le Conseil décide d'envoyer l'adhésion de l'Union au camarade Lainville et désigne les délégués qui doivent représenter l'Association aux différentes réunions qui vont être organisées.

Ces délégués sont :

Scapini, délégué général ; Bloncourt, Favret, Grillet, Noireaux, Amblard, Fauvel, Izaac, Lauté, Muller, Virot, délégués généraux adjoints.

5^o Rajustement des pensions.

Le secrétaire général fait le compte rendu des diverses séances du Comité d'entente et du Comité d'action auxquelles il a assisté pendant le mois de juin comme délégué de l'Union.

Aucun fait nouveau n'est intervenu depuis la dernière réunion du Conseil d'administration : et au cours d'un meeting qui a eu lieu, le 21 juin, à la Salle des Fêtes du *Petit Journal*, les différents orateurs mandatés par le Comité d'action n'ont fait que confirmer les décisions antérieures, à savoir :

Rajustement sur la base de 1,40 sans catégorisation.

Le secrétaire général informe ses camarades que sur la demande unanime des Associations groupées au sein du Comité d'action, et en l'absence de Scapini, retenu par ailleurs, c'est à lui qu'a été confiée la présidence de ce meeting.

Des questions sont posées par différents camarades, entre autres par Laffargue, qui attire l'attention sur la situation particulière des bénéficiaires des articles 10 et 12.

Le délégué de l'Union au Comité d'action veillera à ce que le rajustement s'opère de façon équitable.

6° Lecture de la lettre de l'Amitié des Aveugles de France invitant l'Union à envoyer des délégués à une réunion qu'elle organise pour étudier la possibilité de constituer une Fédération chargée de faire aboutir les revendications des aveugles.

Lecture des lettres des administrateurs de province.

A l'unanimité, le Conseil décide de s'en tenir aux décisions qu'il a déjà prises antérieurement et aux termes desquels l'Union doit garder son entière autonomie à l'égard de tous autres groupements.

7° Questions diverses.

Le trésorier informe le Conseil que sept membres titulaires n'ont pas payé leur cotisation de 1926, malgré les nombreux rappels qu'on leur a adressés ; conformément à l'article 4 des statuts, le Conseil prononce la radiation des membres dont il s'agit, mais décide, cependant, qu'un ultime avis leur sera adressé, et qu'à la date du 20 juillet, si les cotisations n'ont pas été encaissées, cette radiation deviendra définitive.

Lecture est donnée de plusieurs invitations à des cérémonies organisées par diverses associations qui nous demandent de nous faire représenter par des délégations.

Le Conseil renvoie à l'étude une proposition d'Arnault au sujet des facilités qui pourraient être accordées aux membres de l'Union pour l'installation, à leur usage, du téléphone.

Le Conseil est appelé à statuer sur la radiation de l'inscription hypothécaire prise au profit de l'Union des Aveugles de Guerre, contre M. Montet (Emile), demeurant 23, avenue Pierre-Allard, à Lyon, pour un prêt de 5.000 francs qui lui avait été consenti.

Il donne tous pouvoirs à son trésorier, M. Gaston L'Evesque, pour faire procéder à la mainlevée, sans paiement de cette inscription et faire toutes formalités nécessaires.

Un Comité d'initiative pour l'érection d'un monument commémoratif de la victoire de Guise ayant sollicité l'adhésion de l'U. A. G. à son Comité de patronage, le Conseil répond favorablement.

Lecture est donnée d'une lettre du camarade Remia, au sujet de la création d'une section de sans-filistes membres de l'U. A. G.

Le Conseil approuve la proposition de Remia, et charge le camarade Fauvel d'élaborer les statuts devant régir ce nouvel organisme.

Adhésion de nouveaux membres :

Feugrey, 100 0/0, article 10. Titre définitif.

Brunel, 100 /00, article 10. Titre provisoire.

Dury, 100 0/0. Titre définitif.

Le secrétaire général fait part au Conseil d'une lettre du camarade Sibiril au sujet de l'inauguration du monument élevé à la Pointe Saint-Mathieu à la mémoire des marins morts pendant la guerre.

En ce qui concerne la participation des Groupements régionaux et départementaux de l'U. A. G. aux Comités d'entente locaux, auxquels Sibiril fait allusion, le Conseil décide qu'une circulaire sera adressée aux présidents de ces groupements pour leur donner toutes instructions utiles.

Le secrétaire général met le Conseil au courant des démarches déjà faites pour l'organisation de notre tombola et exprime le vœu que tous les membres de l'Union auront à cœur de tout mettre en œuvre pour sa réussite.

Lecture d'une lettre de Bertrand qui fait une suggestion intéressante au sujet de la succession Waubert.

Le Conseil approuve sa proposition.

Favret annonce au Conseil le départ de Noirez, concierge de notre immeuble. Celui-ci nous quitte pour raison de santé.

Etant donné ses bons services, une proposition du Bureau tendant à lui accorder une gratification de 500 francs est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU GROUPEMENT REGIONAL DE BORDEAUX, LE 26 JUIN 1927

Le Comité Régional de Bordeaux s'est réuni, le 26 juin 1927, à 15 heures, sous la présidence du camarade Biray.

Présents : Brusson, Magat, Bissier, Collot, Lanuc, Martinet.

Excusé : Michon.

Le Comité, après avoir pris connaissance du projet du Gouvernement concernant le réajustement des pensions des victimes de la guerre, fait confiance au Conseil d'administration de l'Union, pour faire aboutir, d'une manière équitable, ce rajustement.

Constatant que, depuis plusieurs années, les Assemblées générales de l'U. A. G. ont accordé la priorité aux vœux suivants :

- 1° Veuves sans pension des grands invalides ;
- 2° Relèvement des pensions des veuves et orphelins des grands invalides ;
- 3° Ascendants des grands invalides.

Demande au Conseil d'administration de vouloir bien tenir compte de la priorité accordée à ces vœux, faire toutes démarches nécessaires auprès des pouvoirs publics pour qu'ils reçoivent satisfaction ou qu'ils trouvent place dans le projet du Gouvernement.

Le Comité demande la publication au Bulletin de la lettre du camarade Biray, lettre du 20 mars 1927, relative aux veuves sans pension des grands invalides, cette lettre n'ayant aucun rapport avec les pensions de veuves bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919, ainsi que le compte rendu sténographique en fait allusion, sous la dénomination équivoque de « veuves de guerre ».

Quant à la caisse de retraite, le Comité du Groupement Régional de Bordeaux se montre très favorable à ce projet, et laisse le soin à la Commission nommée à cet effet, d'en étudier les modalités.

Le Comité fixe son Assemblée générale, le dimanche 9 octobre prochain, à la « Maison des Mutilés », 14, rue Margaux.

Une convocation individuelle parviendra ultérieurement à chaque camarade.

La séance est levée à 17 h. 30.

N. D. L. R. — Nous publions, d'autre part, le texte d'une proposition de loi qui a été adoptée par la Chambre, au mois de juin dernier, et qui est relative aux veuves, dont parlait notre camarade Biray, dans sa lettre du 20 mars dernier.

Nous n'avons pas, il est vrai, obtenu entière satisfaction, puisque le Sénat n'a pas ratifié ce projet de loi avant les vacances parlementaires.

Nous réservons à cette affaire notre vigilante attention.

COTISATIONS VOLONTAIRES

Félicitations.

Nous sommes heureux d'adresser ici nos sincères remerciements à nos camarades qui, malgré le rachat antérieur de leurs cotisations, ont tenu néanmoins à effectuer un nouveau versement :

Le Dain (J.), 20 fr. ; Veyrat, 10 fr. ; Ledouit, 5 fr. ; Quittanson, 5 fr. ; Lutz (V.), 10 fr. ; Rochelet, 10 fr. ; Papin, 10 fr. ; Coublucq, 15 fr. ; Gauthier (Edmond), 20 fr. ; Meyre, 50 fr. ; Godefroy, 20 fr. ; Viance-Broussandier, 10 fr. ; Tihon, 5 fr.

COTISATIONS REÇUES A LA DATE DU 20 AOUT

Deldon, Rebours, Bayle, Isnardy, Catherine, Duflot, David, Lacroix, Labre, Guizard, Miolano, Franc, Lemerle, Moley, Maubert, Detœuf, Moreau (A.), Vialatte, Mas (L.), Bossamain, Bonamy, Bouchet (R.), Courtemanche, Le Bis, Margat, Delafosse, Cantarel, Pierre (L.), Cloerec, Parent (V.), Samuel (E.), Guziaux, Guironnet, Severac, Pauvert, Focé, Braun, Lioté, Geniès, Chaumeton, Prault, Lepine, Lelage, Gouazé, Bouche (R.), Blanchard, Gautier, Vigny, Potdevin, Seguin, Senechal, Sergent, Le Roux, Lebourg, Bernoux, Favre, Brissonnet, Regereau, Guilbot, Baudin, Huet, Munch, Le Bourlout, Cochard, Roux (L.), Peron, Montcharmont, Brailly, Fitas, Duvallet, Hassem Kraïn, Laird, Gallin, Mauny, Belmontet, Garçon, Yvon, Jeandin, Tocquard, Eiselé, Grousset, Gerbelli, Guis, Bosquet, Freidinger, Granet, Laubard, Donchet, Desigaud, Vitré, Mauriceau, Salembier, Marchadoux, Bonnet, Doudard, Michaud, Menetrez, Sabiani, Georges (A.), Félix (M.), Audibert, Renaud, Cinquin, Boiteau, Guinel, Cullet, Duché, Dury, Hamon, Vidal, Cluze, Bougeois, Ferrari, Darespe, Bonnetain, Thiberge, Pluchot, Samaï, Kuster, Baizet, Prudent, Bicheron, Lutz, Gamerie, Chomarat, Ballet, Pialat, Demitrieff, Jauretche, Viel, Corbel, Papin, Lacambre, Vernois, Loizeau, Michel (A.), Groussin, Dolmière, Tisserand, Lefebvre (G.), Daumas, Felgeirolles, Longeagne, Laurent (Th.), Leveau (R.), Salin, Hebreard, Vichet, Surin (G.), Arnould (E.), Bouchama, Guibaud (Rachel), Fauque, Maurandy, Martinet, Bazinet, Savigny, Lapoule, Mercier (R.), Dufau, Minier, Mege, Ramelot, Gloaguen, Boudra, Martin (Ch.), Samuel (G.), Hamon (Th.), Cadé, Renou (A.), Albouy,

Chaillou, Demontpion, Launay (R.), Negré (L.) (rachat), Tanis, Barbier (P.), Valade, Chanudet, Arnaud (A.), Michalet, Zunino, Gary, Perrin (A.), Leblond, Marigor, Gautier (Joseph), Prevel, Tavernier, Langerotte, Aubin, Montet (J.), Benharoche, Anthene, Lufaye, Ballay, Capelle (J.), Bastion.

LEGION D'HONNEUR

Zunino (Emile), caporal au 21^e bataillon de chasseurs à pied, décoré de la Légion d'honneur, le 10 décembre 1923.



TABLEAU D'HONNEUR

IZAAC, président honoraire.
BOURGUIGNON, secrétaire général honoraire.
FAVRET, secrétaire général honoraire.
CONAN, secrétaire général honoraire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : SCAPINI; Vice-Présidents : FAVRET, GRILLET, NOIREAUX.
Secrétaire général : BLONCOURT.
Trésorier : Gaston L'EVESQUE.
Membres : AMBLARD, ANTOINE, ARNAULT, BARDOUX, BERTRAND, BOIS, CABASSON, COURTEIX, DERUNDER, FAUVEL, CONAN, GOUBIN, GUILLAM, IZAAC, LAFARGUE, LAGARDE, LALLEMENT, LAUTÉ, MALGAT, MULLER, NICOLAI, ROBERT (Maurice), TOUDOURI, VIROT.

COMITE D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, Président d'honneur;
M. le BARON DE TRAVERSAY, Président;
Mlle ARBEL, Vice-Présidente;
M. OSCAR BLOCH, Secrétaire adjoint;
M. AUTERBE, Actuaire à la Compagnie « L'Union »;
M. MARCEL BLOCH.
Mme BROQUIN.
M. CHEPPER.
M. PIERRE CHÉROT.
Mme CHEVALIER.
Mme CONTAMIN.
M. DUBRANLE, Inspecteur des Ecoles de Rééducation.
Mlle JALAGUIER.
Batonne DE GROTHUSS-GERNANDT.
Mme HENRI.
Mme KALT.
Mme L'EVESQUE.
Mme LÉVY-WEISS.
M. MAYER.
Mme MEYER.
Mme MUS.
M. PASCAL.
D^r SCHNEIDER.
Colonel DE TRAVERSAY.

Liste des Donateurs

Mlle Carabelli, Saint-Ouen (Seine), 126 fr. — M. J. Pagès, Paris, 40 fr. — Mlle Meyville, Amon (Landes), 20 fr. — Lycée de Vesoul (Haute-Saône), 45 fr. — « Protection et bonne santé de notre famille », 300 fr. — Mme d'Hosteingue et ses élèves, Paris, 30 fr. — M. L. Lévy, Paris, 100 fr. — Princesse Amédée de Broglie, Paris, 100 fr. — Grande Loge Nationale, Paris, 1.000 fr. — Mme Arthur Luck, Londres, 510 fr. — M. Roman, Charols (Drôme), 20 fr. — Les Elèves et le personnel de l'Ecole du Jardin de Ville à Grenoble, 25 fr. — Mmes Toudy et Bernhart, La Garenne-Colombes (Seine), 20 fr. — Cie d'Assurances « L'Union », Paris, 500 fr. — Anonyme n° 26036, 100 fr. — Comité des Fêtes de Luçon (Vendée), 500 fr. — Ecole Normale d'Instituteurs à Charleville, 52 fr. 25. — Ecole des Filles, Cours Jaurès, Grenoble (Isère), 50 fr. — Mlle Mazet, Grenoble, 30 fr. — Mlle Coralie Valentie, San Carlos (Brésil), 136 fr. 28. — Anonyme n° 26068, 100 fr. — Anonyme n° 26069, 500 fr. — Mme Romet, Buenos-Aires (République Argentine), 500 fr. — Les Elèves de l'Ecole de jeunes filles Saint-Roch, Toulon, 25 fr. — M. Paris, Bussières-les-Belmont (Haute-Marne), 250 fr. — Les Elèves du Collège de jeunes filles de Dax (Landes), 1.000 fr. — M. Sargenton, agent de change, à Paris, 150 fr. — M. le capitaine Génin, Bayonne, 25 fr. — Produit d'une quête faite à un mariage, transmis par la « Sidi Brahim », du canton de Longwy, 24 francs.

